

Pendant ce tems-là , M. le Lieutenant de Police lui avoit fait subir de premiers Interrogatoires, après lesquels il avoit plû au Roi d'établir une Commission , & de la composer de Magistrats tirés d'un Tribunal respectable , où la Justice rend ses premiers Oracles , par des Ministres qu'elle ne sçauroit méconnoître , puisque leurs traits sont pris sur son modèle , & qu'elle y retrouve perpétuellement les vertus qui forment son caractère propre & ses principaux attributs. C'est par un Arrêt du Conseil , du 12 Décembre 1761 , revêtu de Lettres patentes du 17 , que le Roi a fait ce choix. Il porte , dans le préambule , que le » Roi est informé que » dans ses Colonies de l'Amérique Septentrionale , » & particulièrement dans celle du Canada , il a été » commis des monopoles , abus , vexations , & » prévarications , qui ont porté un préjudice considérable auxdites Colonies , ont causé la ruine de » plusieurs Habitans , & sont d'autant plus punissables , que quelques-uns de ceux qui en sont soupçonnés , ont abusé du nom & de l'autorité de » Sa Majesté ». Après cet exposé le Roi ordonne que par M. de Sartine & les Officiers du Châtelet , à la Requête de M. le Procureur du Roi en ce Siège , le Procès sera instruit aux Auteurs » desdits monopoles , abus , vexations & prévarications , à leurs » Complices , Fauteurs & Adhérens , pour raison » desdits crimes , ensemble de tous autres crimes , » ou délits dont ils pourront être prévenus , tant » contre les intérêts de Sa Majesté , que contre ceux